

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5408

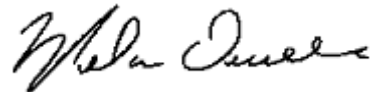
Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 21 février 2022, a adopté le règlement no RV22-5408 ayant pour objet de :

Décréter des travaux pour l'enlèvement des boues dans les étants aérés et nécessite un emprunt de 1 600 000 \$ à cette fin et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé :

- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 mars 2022; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 28 mars 2022.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5408 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 28 mars 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville